

**DEMANDE DE LICENCE DE PECHE A PIED****Demande à retourner par courrier AU CDPMEM de rattachement du demandeur**

(le cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée)

<b>Secteur : REGION BRETAGNE</b>	<b>Campagne 2021-2022</b>	
<b>PRIX DE LA LICENCE : 65 € à l'ordre du CRPMEM de Bretagne - Timbres voir pages 2&amp;3</b>	<b>DATE LIMITE DE DEPOT : Entre le 01 janvier et le 31 janvier 2021</b>	
	Dossier Reçu :	Cachet du CDPM :
<b>ATTENTION : une pénalité de 60 € est appliquée pour toute demande déposée hors délai, sauf 1ère installation</b>		

<b>Demandeur ENIM</b>	N° ENIM :		N° PERMIS PAP :		
<b>Demandeur MSA</b>	N° MSA :				
<b>NOM et PRENOM de l'employeur (si demandeur salarié) :</b>					
<b>NOM &amp; PRENOM du DEMANDEUR :</b>					
Adresse :					
Code Postal et VILLE :					
Téléphone Fixe :		Tél. Portable :		Email :	
Date de Naissance :		N° SIRET :			
<b>EN CAS D'UTILISATION D'UN NAVIRE</b>					
<b>NAVIRE :</b>		N° Immat.		<b>PROPRIETAIRE :</b>	
<b>Type de navire :</b>		Longueur		Puissance	CV KW Date d'achat
<input type="checkbox"/> <i>Je soussigné certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts :</i>					
<input type="checkbox"/>	Etre à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires			<b>Signature du demandeur :</b>	
<input type="checkbox"/>	Prendre connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche				
<input type="checkbox"/>	Avoir fourni les statistiques de pêche pour la campagne précédente				
<b><i>Joindre à la présente demande les pièces figurant ci-dessous :</i></b>					
<input type="checkbox"/>	JUSTIFICATIF DE DEMANDE DE PERMIS DE PECHE A PIED 2021-2022				
<input type="checkbox"/>	REGLEMENT DE LA LICENCE A L'ORDRE DU CRPMEM DE BRETAGNE				
<input type="checkbox"/>	REGLEMENT CORRESPONDANT AUX TIMBRES (1 CHEQUE PAR TIMBRE A L'ORDRE DU CRPMEM DE BRETAGNE)				
<input type="checkbox"/>	ATTESTATION PAIEMENT CPO (pour les demandeurs hors Bretagne)				
<input type="checkbox"/>	PHOTOCOPIE D'ATTESTATION D'AFFILIATION MSA OU ENIM				
<input type="checkbox"/>	SI UTILISATION D'UN NAVIRE : ACTE DE FRANCISATION OU PERMIS D'ARMEMENT				
<input type="checkbox"/>	JOINDRE UNE PHOTO D'IDENTITE RECENTE (pour intégration au nouveau système de gestion des licences du CRPMEM)				

**NOM & PRENOM DU DEMANDEUR**

N° PERMIS PECHE A PIED

*Je demande le timbre en tant que*

Départements ou Quartier Maritime	Timbres Espèces/Gisements	Je demande le timbre en tant que			
		Renouvellement	Nouvelle Demande (a)	1 <sup>ere</sup> installation	Contribution (b)
22 Côtes d'Armor	Littoral du secteur de Paimpol	Coques et Palourdes - Banc du Guer			100 €
		Coques et Palourdes - Plougrescant / Pleubian - Pleubian Lanmodez			60 €
		Coques et Palourdes - Goastrez (Trebeurden)			60 €
	Littoral du secteur de Saint Brieuc	Coques et Palourdes de la baie de Saint Brieuc			80 €
		Coques et Palourdes de la baie de Binic			60 €
		Coques et Palourdes - La Ville Ger en Rance			350 €
		Moules Saint Brieuc			80 €
		Huîtres creuses "Gisement de Pordic"			60 €
		Coques et Palourdes Lancieux-Arguenon-La Fresnaie			80 €
	Littoral du département des Côtes d'Armor	Autres coquillages (à l'exception des espèces déjà soumises à un timbre)			200 €
		Poissons			60 €
		Animaux vermiformes (ex vers marins)			100 €
29 Finistère	Littoral du département du Finistère	Tellines			200 €
		Crustacés (à l'exception des anatifes)			50 €
		Coquillages (à l'exception des espèces déjà soumises à un timbre)			100 €
		Animaux vermiformes (ex vers marins)			100 €
	Littoral du secteur d'Audierne	Oursins			100 €
		Anatifes			50 €
	Littoral du secteur de Douarnenez	Oursins			100 €
	Littoral du secteur du Guilvinec	Coques & Palourdes de la rivière Pont L'Abbé			100 €
		Poissons			50 €
	Littoral du secteur de Concarneau	Coques et palourdes Sud Finistère			200 €
	Littoral des secteurs de Morlaix Brest Camaret	Coques - baie de Locquirec			100 €
		Coques et palourdes Nord-Finistère (MX, BR et CM)			200 €
		Huîtres - Rade de Brest			50 €
Poissons Nord Finistère				50 €	

NOM &amp; PRENOM DU DEMANDEUR

N° PERMIS PECHE A PIED

Je demande le timbre en tant que

Départements ou Quartier Maritime		Timbres Espèces/Gisements	Renouvellement	Nouvelle Demande (a)	1 <sup>ère</sup> installation	Contribution (b)
35 Ille et Vilaine	Littoral du département d'Ille et Vilaine	Coques et palourdes - Baie du Mont Saint-Michel / Rance (C)				500 €
		Moules - Banc des Hermelles				150 €
		Crustacés - Ille et Vilaine				150 €
		Poissons - Ille et Vilaine				150 €
		Hors-Gisement (sauf coques et palourdes) - Ille et Vilaine				150 €
56 Morbihan	Littoral du département du Morbihan	Coques et palourdes (à l'exception de la rivière d'Étel)				1000 €
		Tellines				290 €
		Huîtres creuses				125 €
		Animaux vermiformes (ex vers marins)				115 €
		Crustacés (à l'exception des anatifes)				100 €
		Poissons				100 €
		Moules				105 €
		Coquillages (à l'exception des espèces déjà soumises à un timbre)				100 €
		Pouces-pieds				140 €
	Littoral du secteur de Lorient	Coques et palourdes - Rivière d'Étel				310 €
	Oursins				250 €	

(a) Les timbres pour lesquels la case est grisée ne sont pas accessibles.

(b) JOINDRE UN CHEQUE DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION, LIBELLE A L'ORDRE DU CRPME DE BRETAGNE  
POUR CHAQUE TIMBRE DEMANDE

(c) Conformément à la délibération cadre régionale "PAP-CRPM - A", seuls les demandeurs en situation de première installation ayant réalisé, ou étant inscrits au stage de formation, sont éligibles pour l'obtention de ce timbre

NOMBRE DE TIMBRES DEMANDES POUR LA LICENCE PECHE A PIED

**RAPPELS :**

- 1) Les critères de priorité pour l'attribution des licences et timbres sont définis au sein de la délibération cadre régionale "PAP-CRPM - A". Nous vous rappelons que le premier critère de priorité est l'antériorité lors de la campagne précédente (demandes en renouvellement).
- 2) Les délibérations du CRPME de Bretagne sont en ligne sur [www.bretagne-peches.org](http://www.bretagne-peches.org)
- 3) L'obtention de la licence et, le cas échéant, de timbre ne dispense pas les titulaires de se conformer aux normes de traçabilité et de santé publique notamment en ce qui concerne la détention des bons de transport.
- 4) L'ouverture de certains gisements sera dépendante des résultats des visites préalables de gisement. Les demandeurs seront alors avisés de la situation de ces gisements.

Cadre réservé au CDPME

Dossier complet

Dossier incomplet

ObservationsPièces manquantes